



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

L'Autorité sollicite des candidatures en vue de pourvoir cinq postes au sein du Comité consultatif sur le financement des sociétés

17 décembre 2020

L'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir cinq postes au sein du Comité consultatif sur le financement des sociétés (« Comité »).

Le Comité est un forum pour fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

Le Comité est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et onze membres externes issus de divers secteurs et professions liées au domaine des valeurs mobilières, au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat d'au plus trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon les modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de trois à quatre par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée peuvent varier selon les sujets ou les développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées, notamment les représentants des émetteurs assujettis, des cabinets d'avocats d'émetteurs assujettis, des investisseurs institutionnels et des courtiers en valeurs mobilières sont invités à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et elle s'engage à ce que chacun d'eux tende vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes d'ici le 31 décembre 2021.

L'Autorité est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez adresser votre candidature avant le 8 janvier 2021, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Philippe Lebel

Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

M^e Patrick Théorêt

Directeur du financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4381
Sans frais : 1 877 525-0337
patrick.theoret@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place en 2017 un comité consultatif sur le financement des sociétés (le « Comité »). Ce Comité est composé de membres externes qui représentent les émetteurs assujettis, les cabinets d'avocats d'émetteurs assujettis, les investisseurs institutionnels et les courtiers en valeurs mobilières. Ses membres sont sélectionnés à la suite d'appels de candidatures.

Ce Comité est un forum de discussion pour fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur sur les enjeux juridiques liés au financement des sociétés, aux marchés de capitaux et aux fusions & acquisitions, en lien avec les valeurs mobilières.

1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'étudier et d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement du financement et des regroupements des sociétés et de fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en pratique de ce cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants au marché du financement et des regroupements des sociétés au Québec ;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants au marché assujettis à la réglementation sur le financement et les regroupements de sociétés permettant au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux réglementaires touchant ces secteurs ;
- échanger sur les différents projets réglementaires touchant le financement et les regroupements de sociétés et sur les préoccupations des participants ;
- contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière de financement et regroupements de sociétés avec les standards internationaux.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et de onze membres externes issus de divers secteurs et professions liées au domaine des valeurs mobilières, au Québec.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité.

L'Autorité favorise la diversité au sein du Comité et elle s'engage à tendre vers la parité en tenant compte de la diversité sous toutes ses formes.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une connaissance pointue de la réglementation en valeurs mobilières.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'Autorité sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial d'au plus 3 ans, mandat qui peut être reconduit selon les modalités déterminées par l'Autorité.

La durée des mandats des membres du Comité est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité ;
- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité ;
- diriger les réunions du Comité ;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité ;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Échanger sur les projets réglementaires sur le financement et les regroupements de sociétés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ;
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ;

- contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM en matière de financement et de regroupements de sociétés sur les principaux participants au marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise ;
- contribuer à l'évaluation des coûts associés à la réglementation en matière de financement et de regroupements de sociétés pour les participants au marché québécois ;
- organiser un colloque annuel de praticiens en valeurs mobilières à l'extérieur des réunions périodiques du Comité.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit trois à quatre fois par année virtuellement ou en personne aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre les membres du Comité. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité désigne une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un des sujets à l'ordre du jour requiert une expertise particulière, il peut exceptionnellement désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité, soit le directeur du financement des sociétés. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité séance tenante du Comité, et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

¹ Le membre doit remplir un formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de conflits d'intérêts.